

Compte-rendu du CSE Exceptionnel du 27 juillet 2021

La séance exceptionnelle du Comité Social et Economique concerne le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire qui instaure un passe sanitaire et une obligation vaccinale pour certaines professions.

Madame Isabelle CHAUVENET-FORIN indique que le projet de loi va s'appliquer principalement au personnel et clients des résidences de vacances ainsi qu'aux salariés des crèches.

En revanche, ne sont pas visés par le texte de loi :

- le personnel des restaurants et du siège,
- les clients des salles de sport et le personnel qui y travaille car la capacité d'accueil de 50 personnes n'est pas atteinte,
- les clients de nos sites de restauration.

La directrice rappelle que le « passe sanitaire » consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire telle que :

- un certificat de vaccination COVID,
- un test négatif PCR ou antigénique de moins de 48h,
- le résultat d'un test PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

RESIDENCES DE VACANCES :

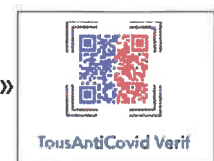
Pour les clients : le passe sanitaire s'appliquera dès le **1^{er} août 2021**. Un seul contrôle sera effectué dès leur arrivée, les clients pourront circuler librement après cette vérification.

Pour les salariés : ils devront présenter au directeur de la résidence un passe sanitaire valide dès le **30 août 2021**. Il concerne l'ensemble du personnel (permanents, saisonniers titulaires ou non, stagiaires) que le salarié soit ou non en contact avec les clients.

En cas de non présentation du passe, le salarié sera positionné en priorité en congés payés ; après épuisement du solde, son contrat de travail sera suspendu sans rémunération dans l'attente de l'obtention d'un passe valide.

Les salariés ayant reçu une première injection de vaccin et qui attendent leur deuxième dose, devront présenter un test PCR ou antigénique négatif.

Les vérifications seront effectuées via l'application « TousAntiCovid Verif »



Mme CHAUVENET-FORIN s'est déplacée dans les résidences pyrénéennes du 20 au 23 juillet 2021 afin de sensibiliser le personnel à la vaccination et répondre aux interrogations du personnel. L'objectif étant de lever les doutes et de rassurer au maximum les salariés. Un déplacement est également programmé les 9 et 10 août 2021 sur l'île d'Oléron dans la même optique.

CRECHES :

Le projet de loi prévoit la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) pour une liste de professions visées par le texte et par le code de la santé publique. Les infirmières et auxiliaires de puériculture figurent explicitement dans la liste.

La directrice a programmé une visite des trois crèches dans la semaine du 26 août 2021 pour présenter ce dispositif vaccinal et recueillir les observations et craintes du personnel :

- Mercredi 28 juillet : crèche Lumière
- Jeudi 29 juillet : crèche Nanterre et Beauvau

Le projet de loi impose une vaccination obligatoire et complète (2^{ème} injection effectuée) pour le 15 octobre 2021 pour les professionnelles de la petite enfance et le personnel travaillant dans la crèche.

A ce jour, le passe sanitaire est en vigueur jusqu'au 15 novembre 2021.

La directrice rappelle que le respect des gestes barrière est toujours d'actualité.

Elle rappelle aussi que la vaccination est la seule solution pour sortir de cette pandémie.

Elle ajoute que les salariés disposant d'un rendez-vous pour se faire vacciner peuvent le faire sur leur temps de travail et peuvent bénéficier d'un jour de repos rémunéré (le lendemain) en cas d'effets secondaires.

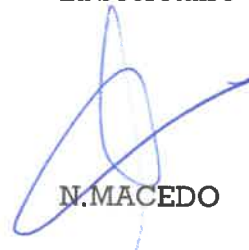
Une prochain CSE est prévu début septembre 2021 pour faire un point sur l'évolution de la crise sanitaire et les dispositifs mis en place.

La Présidente du CSE



I. CHAUVENET-FORIN

La Secrétaire



N. MACEDO